

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 juillet 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 08

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 08

Nombre de votants : 31

OBJET

Affaire n° 2022-091

APPROBATION
DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE
DU MARDI 7 JUIN 2022

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 27 juin 2022.

- la liste des délibérations a été
affichée le 6 juillet 2022.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le cinq
juillet, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel
de ville, après convocation légale sous la présidence de
M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Mémouna Patel
7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic
10^{ème} adjoint, M. Jean-Paul Babef, M. Henry Hippolyte, M.
Jean-Max Nages, Mme Claudette Clain Maillot, Mme
Danila Bègue, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Claude
Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard,
Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme
Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie
Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe
par Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Wilfrid
Cerveaux 6^{ème} adjoint par M. Jean-Claude Adois, Mme Bibi-
Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. Jean-Paul Babef, Mme
Catherine Gossard 11^{ème} adjointe par Mme Brigitte
Laurestant, M. Franck Jacques Antoine par M. Guy Pernic
10^{ème} adjoint, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le
Toullec 1^{ère} adjointe, M. Alain Iafar par M. Didier
Amachalla, M. Zakaria Ali par M. Jean-Max Nages.

Arrivée(s) en cours de séance : M. Bernard Robert 4^{ème}
adjoint à 17 h 40 (affaire n° 2022-096).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Paméla Trécasse, M.
Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau,
Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar



LE MAIRE

Olivier HOARAU

Affaire n° 2022-091

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 7 JUIN 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment l'article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance le 5 juillet 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 7 juin 2022 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

**APPROBATION DU PROCES-VERB
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022**

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Ville du Port



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville de Le Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 7 JUIN 2022 A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE

Le 30 MAI 2022

LE MAIRE


Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du mardi 3 mai 2022 P. 001
2. Restauration municipale de la ville de Le Port - Modification de la grille tarifaire et du règlement intérieur P. 019
3. Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations relevant de la Petite Enfance – année 2022 P. 031
4. Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations – année 2022 P. 034
5. Licence sportive pour tous – attribution de subventions P. 036
6. Rapport d'activités des services 2021 P. 037
7. Note d'information en matière de politique foncière de la collectivité : bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2021 P. 094
8. Note d'information relative à la gestion de la dette 2021 P. 097
9. Comptes de gestion 2021 du comptable public - Budget principal et budgets annexes de la Ville (Fossoyage et Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration) P. 099
10. Compte administratif 2021 - Budget annexe du Fossoyage P. 108
11. Compte administratif 2021 - Budget annexe de Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration (VETSSE) P. 110
12. Compte administratif 2021- Budget principal P. 115
13. Demande de subvention du Fonds Social Européen au titre du Programme Opérationnel National pour la prise en charge de l'équipe de soutien au projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée P. 172
14. Projet de bail emphytéotique à conclure avec la société E.D.F. renouvelables France, en vue de l'implantation d'une centrale de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque, à l'embouchure de la rivière des Galets - Modification de l'identité juridique du preneur P. 173
15. Acquisition et portage par l'Établissement Public Foncier de La Réunion du terrain cadastré BA n° 377, situé avenue de la Compagnie des Indes, destiné à la réalisation de la nouvelle opération « Mascareignes » - Passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage n° 07 22 01 entre la commune et l'EPFR P. 182

16. Rétrocessions foncières liées à l'ancienne opération de Résorption de l'Habitat Insalubre « RHI Rivière des Galets Village » - tranche 2 P. 203
17. Cession d'unités foncières au profit des familles recensées ou identifiées dans le cadre de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre « RHI Rivière des Galets Village » P. 213
18. Quartier de l'Épuisement - cession de la parcelle AM 1555 à Monsieur Bryan MURCY P. 225
19. Cession de la parcelle AK 964 - 5, rue Sarda Garriga – Cœur Saignant Le Port P. 229
20. Modernisation de l'entrée Ouest du quartier de la Rivière des Galets - Cession d'emprises communales à la Région Réunion P. 233
21. Groupement d'Intérêt Public « Ecocité La Réunion » - participation de la commune de Le Port au titre du budget d'investissement 2021 – avenant n° 1 à la convention de participation P. 245
22. Groupement d'Intérêt Public « Ecocité La Réunion » - participation de la commune de Le Port au titre de l'année 2022 P. 248
23. Avis de la Commune dans le cadre de la consultation publique relative à la demande d'enregistrement présentée par la société Covino sur la commune de Le Port P. 285
24. Liste des actes pris par le pouvoir adjudicateur en vertu de sa délégation P. 290
25. Autorisation de création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet relatif au projet de lecture publique P. 295
26. Création de postes au sein des services communaux – Mise à jour du tableau des effectifs P. 297

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi sept juin, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Jean-Max Nages, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Franck Jacques Antoine par M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, M. Henry Hippolyte par Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Zakaria Ali par Mme Bibi-Fatima Anli 8^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Adois par M. Wilfrid Cerveaux, Mme Barbara Saminadin par Mme Honorine Lavielle, Mme Pamela Trécasse par M. Didier Amachalla.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Claudette Clain Maillot à 17h13 (affaire n° 2022-066).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

Ouverture de la séance à 17 h 08

Affaire n° 2022-065 – présentée par M. le Maire

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL -SEANCE DU MARDI 3 MAI 2022

Débat

Mme Annie Mourgaye : Je ne suis pas d'accord avec la retranscription de mes propos concernant l'affaire relative à la majoration des indemnités. Je n'ai pas remis en cause la majoration mais le moment choisi pour l'appliquer. Je tiens également à préciser qu'il est difficile d'aller à l'encontre de la décision du maire lorsque l'on est dans la majorité municipale.

M. le Maire : Je suis étonné d'entendre ces propos. Sachez que certains élus à cette table ne sont pas toujours d'accord avec mes choix. Toutefois, ils sont toujours présents. Chaque élu est libre d'exprimer son désaccord.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment l'article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance le 7 juin 2022 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (1 opposition : Mme Annie Mourgaye),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 3 mai 2022 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-066 – présentée par Mme Mémouna Patel

2. RESTAURATION MUNICIPALE DE LA VILLE DE LE PORT - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Arrivée de Mme Claudette Clain Maillot à 17h13.

M. le Maire : J'apporte quelques précisions en regard de la conférence de presse qui s'est tenue hier.

Jusqu'à présent, nous proposons un tarif unitaire pour nos pensionnaires. Désormais, les familles relevant des tranches de quotient familial 1 à 3 paieront uniquement des frais d'inscription à hauteur de 5 euros/enfant/an. C'est un progrès social majeur. Nous travaillons pour aider les familles modestes mais également les familles de classe moyenne. En effet, toutes les familles sans distinction de revenu ont besoin de notre service public et d'ici 2026, toutes les tranches seront concernées par cette politique de gratuité de la cantine scolaire.

Je tiens à rassurer les familles en précisant que la quantité et la qualité des repas servis sont bien entendu maintenues.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération du 10 juillet 2018 relative à la restauration municipale et à la modification de la grille tarifaire ;

Vu la délibération du 07 août 2018 relative à l'adoption d'un règlement intérieur de la restauration scolaire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Politique Educative Scolaire et Associative » réunie le 25 mai 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 07 juin 2022 ;

Considérant que pour faire face aux difficultés économiques et sociales des familles ;

Considérant que la restauration scolaire contribue à la réussite scolaire en luttant contre les absentéismes les après-midis ;

Considérant qu'un repas complet et équilibré est accessible à tous les élèves ;

Considérant que dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement du restaurant scolaire ;

Après discussion et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la nouvelle grille tarifaire de la restauration municipale applicable à compter de la rentrée scolaire d'août 2022 figurant dans le tableau ci-après ;

Année scolaire 2022/2023		Tarif unitaire initial à titre indicatif	Tarification forfait par période	Tarification forfaitaire annuelle	
Tarification forfaitaire	Tranche QF 1	QF < 244.99€	0,17 €	1,00 €	5,00 €
	Tranche QF 2	245 € < QF < 305.99€	0,76 €	1,00 €	5,00 €
	Tranche QF 3	306 € < QF < 457.99€	1,14 €	1,00 €	5,00 €
	Tranche QF 4	458 € < QF < 590.99€	1,77 €	49,50 €	247,80 €
	Tranche QF 5	591 € < QF < 762.99€	2,29 €	64,62 €	323,10 €
	Tranche QF 6	763 € < QF < 1067.99€	3,20 €	89,60 €	448,00 €
	Tranche QF 7	QF > 1068 €	3,52 €	98,56 €	492,80 €
Tarification unitaire	Occasionnel 1 ou 2 repas hebdomadaires	4,50 €	4,50 €	4,50 € unité	4,50 € unité
	Associations domiciliées à Le Port et élèves stagiaires	4,00 €	4,00 €	4,00 € unité	4,00 € unité
	Etablissements publics	4,00 €	4,00 €	4,00 € unité	4,00 € unité
	Autres	5,75 €	5,75 €	5,75 € unité	5,75 € unité
	Pénalités pour les QF1, QF2, QF3 en cas d'absence non justifiée	4,50 €		4,50 € unité	4,50 € unité

Article 2 : d'approuver le règlement intérieur de la restauration sco

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-067 – présentée par Mme Catherine Gossard

3. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA PETITE ENFANCE – ANNÉE 2022

Débat

Mme Catherine Gossard : Nous accompagnons activement les associations pour renforcer l'offre d'accueil petite enfance sur notre territoire. Ainsi, nous pourrons bientôt compter 112 places supplémentaires dont 60 à la Rivière des Galets, 40 sur le mail de l'Océan et 12 dédiées aux enfants en situation d'handicap.

En outre, nous accueillerons un relais petite enfance à la rentrée prochaine.

M. le Maire : Avec cette nouvelle offre de garde d'enfants faite aux parents, notre territoire s'organise pour que chacun puisse chercher un emploi et que les familles qui travaillent puisse le faire plus sereinement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-146 du 9 novembre 2021 portant sur une avance de subventions aux associations et établissements publics ;

Vu la délibération n° 2022-042 du 05 avril 2022 portant l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et aux établissements publics pour l'année 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-055 du 03 mai 2022 portant l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations pour l'année 2022 ;

Vu l'avis favorable des commissions « Politique Educative – Scolaire et Associative » et « Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance » réunies le 25 mai 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 07 juin 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution des subventions, en fonctionnement et en investissement, au titre de l'exercice 2022 aux associations relevant de la petite enfance selon le tableau présenté dans le rapport ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-068 – présentée par M. Wilfrid Cerveaux

4. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2022

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-146 du 9 novembre 2021 portant sur une avance de subventions aux associations et établissements publics ;

Vu la délibération n° 2022-042 du 05 avril 2022 portant l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et aux établissements publics pour l'année 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-055 du 03 mai 2022 portant l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations pour l'année 2022 ;

Vu l'avis favorable des commissions « Politique éducative scolaire et Associative » et « Politique culturelle – Sportive -Petite Enfance » réunies le 25 mai 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 7 juin 2022,

Mme Bibi-Fatima Anli ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution des subventions, en fonctionnement et en investissement, au titre de l'exercice 2022 aux associations selon le tableau présenté dans le rapport ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

5. LICENCE SPORTIVE POUR TOUS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Débat

Mme Annie Mourgaye : Comment expliquez-vous qu'il n'y ait qu'un seul bénéficiaire pour l'association sportive et culturelle de la Rivière des Galets ?

M. Guy Pernic : La raison est toute simple : il n'y a eu qu'un seul dossier à examiner pour cette séance du conseil municipal.

M. Gilles Jouglard : Sur 6 demandes de subvention déposées, 5 ont déjà été examinées lors d'un précédent conseil. Le dossier présenté à ce conseil a été déposé ultérieurement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-027 du 02 avril 2019 approuvant la mise en place du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu la délibération n° 2020-088 du 04 août 2020 approuvant la modification du cadre d'intervention du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu la délibération n° 2022-004 du 08 février 2022 approuvant l'attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre de la « licence sportive pour tous » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Politique Culturelle – Sportive – Petite Enfance » réunie le 25 mai 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 07 juin 2022 ;

Mme Bibi-Fatima Anli ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution de subventions, en fonctionnement, au titre de la saison sportive 2021/2022, aux associations sportives selon le tableau présenté dans le rapport ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-070 – présentée par Mme Annick Le Toullec

6. RAPPORT D'ACTIVITES DES SERVICES 2021

Mme Prisca Aure : Le rapport d'activité vise à apporter des éclairages sur les réalisations en exécution du budget voté en 2021. Ce document de synthèse des activités des services doit faire l'objet d'un examen par le conseil municipal en parallèle du vote du compte administratif.

Il convient de noter que nos activités ont été chamboulées en raison de la crise sanitaire. De surcroît nous subissons les impacts de la crise économique actuelle et de l'inflation. Cette année, nous avons fait le choix d'un rapport présenté dans un format différent en s'articulant autour des différentes politiques publiques et non plus par service. Ce choix se justifie, d'une part, par le déploiement progressif de la nouvelle organisation des services et d'autre part, par le constat que plusieurs services peuvent être amenés à travailler ensemble sur une même politique publique. A titre d'exemple, je citerai les services liés à l'éducation.

L'objectif est aussi de mettre en exergue le caractère transversal, coordonnée et innovant de nos modes d'intervention.

A cette occasion, je salue l'investissement de tous les agents de la collectivité dans la conduite du projet municipal et leur renouvelle tout le plaisir que j'ai à travailler à leurs côtés.

M. le Maire : Je profite également pour saluer le travail des agents. Il est vrai que je ne peux pas rendre visite à tous les agents mais je sais que leur travail est reconnu et félicité par les partenaires extérieurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance le 07 juin 2022 ;

PREND ACTE

Article unique : du rapport d'activités des services de l'année 2021.

Affaire n° 2022-071 – présentée par M. Jean-Max Nages

7. NOTE D'INFORMATION EN MATIÈRE DE POLITIQUE FONCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES EN 2021

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 alinéa 2 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 25 mai 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 07 juin 2022 ;

PREND ACTE

Article unique : du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2021, par la commune de Le Port et par les concessionnaires d'opérations d'aménagement.

Affaire n° 2022-072 – présentée par M. Armand Mouniata

8. NOTE D'INFORMATION RELATIVE À LA GESTION DE LA DETTE 2021

M. le Maire : En supportant nos dépenses d'investissement sans avoir recours de façon systématique aux prêts, nous nous sommes désendettés de 40 %. Nous affichons alors une gestion dynamique de la dette, à l'inverse d'autres collectivités qui font peser la charge de prêts aux générations futures, pour des projets que nous connaissons tous sur l'île.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement les articles L.2337-3, L.1611-3-1, L.2122-22 et R.1611-33 ;

Vu la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 2020-026 du 02 juin 2020, relative aux pouvoirs délégués par le conseil municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 25 mai 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 7 juin 2022 ;

PREND ACTE

Article unique : du bilan relatif à la gestion de la dette pour l'exercice 2021.

Affaire n° 2022-073 – présentée par M. Armand Mouniata

9. COMPTES DE GESTION 2021 DU COMPTABLE PUBLIC - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE (FOSSOYAGE ET VALORISATION DES EAUX TRAITÉES EN SORTIE DE STATION D'EPURATION)

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la loi NOTRé, n° 2015- 991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République et ses dispositions relatives au transfert obligatoire de la compétence assainissement aux communautés d'agglomération, au 1er janvier 2020 ;

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 25 mai 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 07 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : M. Sergio Erapa),

DECIDE

Article 1 : de constater que, pour le budget principal de la Ville et pour les budgets annexes, le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Article 2 : d'approuver les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-074 – présentée par M. Armand Mouniata

10. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 25 mai 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 7 juin 2022 ;

Sous la présidence de Mme Annick le Toullec 1ère adjointe, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : M. Sergio Erapa),

DECIDE

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe Fossoyage ;

Article 2 : d'arrêter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

- un excédent de 7 198,15 € en fonctionnement,
- un résultat nul (pas de mouvement) en section d'investissement ;

Article 3 : de maintenir le résultat de clôture d'un montant de 157 106,61 € au niveau de la section de fonctionnement ; ce montant sera repris en recettes, au chapitre 002 sur l'exercice 2022 ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

11. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE DE VALORISATION DES EAUX TRAITÉES EN SORTIE DE STATION D'EPURATION (VETSSE)**Pas de débat****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 25 mai 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 07 juin 2022 ;

Sous la présidence de Mme Annick le Toullec 1ère adjointe, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : M. Sergio Erapa),

DECIDE

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2021 du Budget Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration ;

Article 2 : d'arrêter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

- en section de fonctionnement : 0,00 €,
- en section d'investissement : 0,00 € ;

Article 3 : d'arrêter le montant des restes à réaliser à 323 399,99 € en dépenses et à 329 850,00 € en recettes ;

Article 4 : de maintenir le résultat de clôture de fonctionnement de 10 240,00 € au niveau de la section de fonctionnement ; ce montant sera repris au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » au budget supplémentaire 2022 ;

Article 5 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

12. COMPTE ADMINISTRATIF 2021- BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire : Nous avons une situation financière favorable à la mise en œuvre de notre programme. Nos choix faits notamment en matière de cession foncière sont payants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 25 mai 2022 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public ;

Vu le rapport présenté en séance le 7 juin 2022 ;

Sous la présidence de Mme Annick le Toullec 1^{ère} adjointe, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : M. Sergio Erapa),

DECIDE

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2021 du budget principal de la Ville et en particulier, d'acter les réalisations des opérations en Autorisations de Programmes / Crédits de Paiements (AP / CP) :

Opération	Montant de l'AP	Réalisation 2021	Réalisations cumulées
Réfection de l'église Jeanne d'Arc	900 000,00	802,88	870 385,00
Programme écoles	12 000 000,00	1 036 146,42	11 172 347,96
Programme ANRU	15 300 000,00	19 718,46	14 057 681,80
PNRU 2 - Phase opérationnelle	30 104 857,00	97 063,98	108 273,65

Article 2 : d'acter la clôture de l'AP/CP « Réfection de l'église Jeanne d'Arc » dont les réalisations cumulées s'élèvent à 870 385,00 € ;

Article 3 : d'arrêter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

- en fonctionnement :
 - o résultat de l'exercice : + 2 293 519,78 €,
 - o résultat de clôture : + 21 869 163,62 € ;
- en investissement :
 - o résultat de l'exercice : - 5 897 159,71 €,
 - o résultat de clôture : besoin de financement de 4 769 922,26 € ;

Article 4 : d'arrêter les restes à réaliser en investissement aux montants suivants :

- dépenses : 11 433 737,58 €,
- recettes : 8 129 332,45 € ;

Article 5 : d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement d'un montant de 21 869 163,62 € comme suit :

- 4 769 922,26 € en couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Ce montant sera repris en recettes d'investissement, au compte 1068, sur l'exercice 2022,
- 17 099 241,36 € maintenus en section de fonctionnement. Ce montant sera repris en recettes, au chapitre 002, sur l'exercice 2022 ;
-

Article 6 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-077 – présentée par M. Mihidoiri Ali

13. DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN AU TITRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'ÉQUIPE DE SOUTIEN AU PROJET TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission « Economie – Tourisme – Economie sociale et solidaire » réunie le 25 mai 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 07 juin 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la demande de la Ville au titre de l'assistance technique du PON FSE et son plan de financement ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-078 – présentée par Mme Karine Mounien

14. PROJET DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE À CONCLURE AVEC LA SOCIÉTÉ E.D.F. RENOUVELABLES FRANCE, EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE D'ORIGINE PHOTOVOLTAÏQUE, À L'EMBOUCHURE DE LA RIVIÈRE DES GALETS - MODIFICATION DE L'IDENTITÉ JURIDIQUE DU PRENEUR

Pas de débat

Rapport modificatif en séance : 1^{er} alinéa modifié

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation de la parcelle cadastrée BK n° 35 au plan communal ;

Vu la délibération n° 2019-170 du 17 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal a émis un avis favorable de principe au projet d'implantation d'une centrale de production d'énergie électrique, d'origine photovoltaïque, à l'embouchure de la Rivière des Galets ;

Vu la liste des lauréats du dernier appel à projets de la Commission de Régulation de l'Énergie pour la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire en zones non interconnectées (avec stockage et sans stockage) ;

Vu l'avis financier du Domaine établi le 5 février 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-069 du 7 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal retient le régime juridique du bail emphytéotique afin de mettre à disposition de la société « EDF Renouvelables France », pour une durée de 22 années, une emprise de 4,4 hectares de foncier cadastrée BK n° 35 ;

Vu la demande adressée à la commune de Le Port, par courrier du 30 septembre 2020, de la société « Centrale Photovoltaïque de la Rivière des Galets », au groupe d'entreprises « EDF Renouvelables France », dans le bénéfice de la promesse de bail emphytéotique consentie le 30 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 25 mai 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 07 juin 2022 ;

Considérant que le projet industriel présente un intérêt certain pour le territoire, notamment en termes de production d'énergie électrique propre et de développement de l'emploi local ;

Considérant par ailleurs que la modification de l'identité juridique du preneur n'affecte pas le projet industriel, ni les termes du contrat fixé librement par les parties ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de la demande de substitution du preneur et d'accepter d'y donner suite ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer par-devant notaire le bail emphytéotique objet de la promesse du 30 octobre 2020, dans les termes et conditions fixées par les délibérations des 17 décembre 2019 et 7 juillet 2020, au profit de la société dénommée « Centrale Photovoltaïque de la Rivière des Galets », par substitution à la société « EDF Renouvelables France ».

Affaire n° 2022-079 – présentée par Mme Danila Bègue

15. ACQUISITION ET PORTAGE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA RÉUNION DU TERRAIN CADASTRÉ BA N° 377, SITUÉ AVENUE DE LA COMPAGNIE DES INDES, DESTINÉ À LA RÉALISATION DE LA NOUVELLE OPÉRATION « MASCAREIGNES » - PASSATION D'UNE CONVENTION D'ACQUISITION FONCIÈRE ET DE PORTAGE N° 07 22 01 ENTRE LA COMMUNE ET L'EPFR

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les termes du jugement du Tribunal Administratif de La Réunion, le 5 juillet 2021, qui a enjoint la commune de Le Port d'engager les démarches nécessaires à la régularisation des empiétements constatés sur la parcelle appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion, cadastrée section BA numéro 377 ;

Vu la situation de ladite parcelle au plan communal ;

Vu le courrier d'offre de prix adressé par la commune de Le Port, le 26 novembre 2021 à la CCI Réunion, pour un montant total de 751 719 € HT ;

Vu la délibération de la Chambre consulaire n° 2021/134, en date du 16 décembre 2021, approuvant les termes de la transaction à mettre en œuvre avec la commune de Le Port ;

Vu l'avis financier du service du Domaine, Direction Immobilière de l'Etat, fixant le 14 octobre 2021 la valeur vénale du terrain à la somme de 1 459 000 € HT ;

Vu l'intérêt public de la transaction ;

Vu les termes de la convention d'acquisition foncière et de portage n° 07.22.01 proposée par l'Etablissement Public Foncier de la Réunion ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 25 mai 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 07 juin 2022 ;

M. le Maire, Mme Le Toullec et Mme Béton ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition, par la Ville de Le Port, de la parcelle non bâtie cadastrée section BA n° 377, appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion, au prix négocié de 751 719 € HT ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention d'acquisition foncière et de portage n° 07.22.01 à intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion, aux conditions sus-évoquées ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion ladite convention n° 07.22.01, dont le projet de rédaction est annexé au rapport, ainsi que toutes les pièces y afférentes ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer l'acte de rachat du terrain à l'issue du portage.

16. RÉTROCESSIONS FONCIÈRES LIÉES À L'ANCIENNE OPÉRATION DE RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE « RHI RIVIÈRE DES GALETS VILLAGE » - TRANCHE 2

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 2003-019 du 27 février 2003 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention publique d'aménagement « RHI Rivière des Galets Village » ;

Vu la convention publique d'aménagement signée le 11 mars 2003 entre la Ville et la SEDRE, reçue en Préfecture le 28 mars suivant ;

Vu le périmètre de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » au Plan Local d'Urbanisme approuvé (zone Uc) ;

Vu la situation des parcelles rétrocédées dans le périmètre de ladite opération ;

Vu l'avis financier du Domaine daté du 30 mars 2022 fixant la valeur vénale des emprises rétrocédées, pour une superficie totale de 20 593 m², au prix de 533 442 € ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 25 mai 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 07 juin 2022 ;

Considérant que la Convention Publique d'Aménagement (CPA) relative à l'opération « RHI Rivière des Galets Village » a pris fin le 30 juin 2019 ;

Considérant par conséquent que les parcelles de terrain à bâtir non commercialisées au cours de la CPA doivent être rétrocédées à la commune de Le Port, concédant de l'opération, aux prix et conditions fixées par le bilan de clôture de l'opération approuvé, soit à l'euro symbolique (1,00 €) ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la rétrocession foncière, par la SEDRE, à la commune de Le Port, de l'ensemble des parcelles référencées dans le tableau annexé au rapport, représentant une superficie cumulée de 20 593 m², et ceci à l'euro symbolique (1,00 €) conformément aux

éléments financiers du bilan de clôture approuvé de l'opération « RHI Rivière des Galets Village ».

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-081 – présentée par Mme Honorine Lavielle

17. CESSION D'UNITÉS FONCIÈRES AU PROFIT DES FAMILLES RECENSÉES OU IDENTIFIÉES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE « RHI RIVIÈRE DES GALETS VILLAGE »

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 2003-019 du 27 février 2003 par laquelle le conseil municipal de Le Port a approuvé la convention publique d'aménagement de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 11 mars 2003 entre la Ville et la SEDRE, reçue en Préfecture le 28 mars suivant ;

Vu la délibération n° 2016-015 du 02 février 2016 relative à l'actualisation des montants plafonds de charges foncières fixés dans le cadre de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » ;

Vu que ladite Convention Publique d'Aménagement a pris fin le 30 juin 2019 ;

Vu la délibération n° 2019-154 du 17 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal a acté la cession de plusieurs unités foncières au profit des familles recensées dans le cadre de ladite opération ;

Vu le périmètre de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » ;

Vu la situation des parcelles à céder dans le périmètre de ladite opération ;

Vu le titre de propriété communal daté du 13 mars 2020, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de Saint-Denis le 09 avril 2020, volume 2020P n°2113 ;

Vu les avis financiers du Domaine datés du 24 septembre 2019 et du 29 mars 2022 fixant la valeur vénale de chaque bien à céder ;

Vu les promesses de vente régularisées par devant notaire, Maître GRONDIN – NARAYANIN-RAMAYE ;

Vu l'arrêté n° 2021-15 PC du permis de construire n° PC 974407 20 A0152 accordé à Madame Jacqueline ANDOCHE ;

Vu l'arrêté n° 2021-128 PC du permis de construire n° PC 974407 21 A0062 accordé à Monsieur Martin Hugues NASSIBOU ;

Vu l'arrêté n° 2021-117 PC du permis de construire n° PC 974407 21 A0047 accordé à Monsieur Jean Daniel MAGDELEINE ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 25 mai 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 07 juin 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver, aux prix et conditions définis au rapport, la vente des parcelles recensées aux trois familles de la RHI « Rivière des Galets Village » identifiées dans le rapport ;

Article 2 : de fixer au 30 octobre 2023 au plus tard la date de signature des actes de vente correspondants à chaque situation ;

Article 3 : de dire que le cahier des charges de cessions de terrains de la « RHI Rivière des Galets Village » sera annexé aux promesses et/ou actes authentiques de vente ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-082 – présentée par Mme Brigitte Laurestant

18. QUARTIER DE L'EPUISEMENT - CESSION DE LA PARCELLE AM 1555 À MONSIEUR BRYAN MURCY

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission « Logement - Habitat - Politique de la ville » réunie le 25 mai 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 7 juin 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AM n° 1555 sise à Le Port, 30 rue Ambroise Croizat, à Monsieur Bryan MURCY, au prix de 6 860,00 € ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-083 – présentée par Mme Jasmine Béton

19. CESSION DE LA PARCELLE AK 964 - 5, RUE SARDA GARRIGA – CŒUR SAIGNANT LE PORT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission « Logement – Habitat – Politique de la Ville » réunie le 25 mai 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 7 juin 2022 ;

Sortie de Mme Honorine Lavielle de 18h13 à 18h15 au moment de la mise en discussion du rapport.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession du Logement Très Social sis 5, rue Sarda Garriga – Cœur Saignant – 97420 Le Port au profit de Monsieur David Emmanuel JEAN-BART, petit-fils de Judithe Lucienne HERMETTE à 51 000 € hors frais de notaire ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-084 – présentée par Mme Bibi-Fatima Anli

20. MODERNISATION DE L'ENTRÉE OUEST DU QUARTIER DE LA RIVIÈRE DES GALETS - CESSIION D'EMPRISES COMMUNALES À LA RÉGION RÉUNION

M. le Maire : Cette nouvelle bretelle de sortie va fluidifier la circulation des véhicules dans le sens Saint-Paul - Le Port. Le marché forain sera ensuite délocalisé sur le parking en cours de chantier pour un meilleur confort des forains, des riverains, et des consommateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.3112- 1 ;

Vu le courrier du 25 mai 2021 par lequel la collectivité régionale de La Réunion propose à la commune de Le Port de réaliser à son profit la cession des surlargeurs à l'actuelle route nationale RN.1E, à l'euro symbolique, afin d'engager des travaux routiers secondaires à la route nationale RN.1, entre les ronds-points du Sacré Cœur et de la Rivière des Galets ;

Vu le périmètre du projet d'aménagement et d'élargissement de la route nationale RN.1E, situé à l'entrée Ouest du quartier de la Rivière des Galets ;

Vu la situation des emprises foncières à céder dans le périmètre de ladite opération ;

Vu l'avis financier du service du Domaine, Direction Immobilière de l'Etat, fixant la valeur vénale des terrains communaux concernés à la somme de 448 000 € HT ;

Vu le courrier d'accord de la ville de Le Port, daté du 18 janvier 2022, pour céder lesdites emprises à l'euro symbolique, compte-tenu de l'intérêt général du projet ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 25 mai 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 07 juin 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession amiable, au profit de la Région Réunion (1,00 €), d'une emprise foncière d'environ 3 701 m² à détacher des parcelles communales cadastrées AY n° 4 et AO n° 185, sises la Rivière des Galets conformément aux plans techniques annexés au rapport ;

Article 2 : d'autoriser la cession par acte administratif ;

Article 3 : de dire que les frais d'intervention d'un géomètre d'une part et de rédaction d'un acte administratif d'autre part seront intégralement supportés par l'acquéreur, la Région Réunion ;

Article 4 : de dire également que les emprises cédées par la Ville devront être portées au domaine public de la collectivité régionale ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-085 – présentée par Mme Véronique Bassonville

21. GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « ECOCITÉ LA RÉUNION » - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LE PORT AU TITRE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2021 – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2018-179 du 11 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Ecocité La Réunion » ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public, dénommé GIP « Ecocité La Réunion », signée le 12 décembre 2018 par le Maire de Le Port ainsi que l'ensemble des membres fondateurs ;

Vu la délibération n° 2 du conseil d'administration du 19 mars 2021 du GIP « Ecocité La Réunion » en date du 22 mars 2021 approuvant le budget 2021 ;

Vu le document comptable du budget primitif du GIP « Ecocité La Réunion » pour l'année 2021 qui prévoit la recette de subvention des collectivités en section de fonctionnement ;

Vu la convention financière relative à l'attribution du financement communal au budget d'investissement de l'exercice 2021 du GIP « Ecocité La Réunion » ;

Vu la délibération n° 2021-070 du 1^{er} juin 2021 approuvant la participation de la commune de Le Port au budget du GIP « Ecocité La Réunion » pour l'exercice 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 25 mai 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 07 juin 2022 ;

Considérant que le budget 2021 du GIP « Ecocité La Réunion » a été adopté ;

Considérant que la commune de Le Port est membre du GIP « Ecocité La Réunion » et qu'à ce titre, elle participe au fonctionnement de celui-ci suivant des règles et des principes validés ;

M. le Maire et Mme Danila Bègue ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de participation de la commune de Le Port au budget Investissement du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ecocité La Réunion » pour l'exercice 2021 portant le montant de la participation de la commune à 31 387,25 € ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-086 – présentée par Mme Annick Le toullec

22. GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « ECOCITÉ LA RÉUNION » - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LE PORT AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2018-179 du 11 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Ecocité La Réunion » ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public, de « Ecocité La Réunion », signée le 12 décembre 2018 par le Maire de Le Port ainsi que l'ensemble des membres fondateurs ;

Vu la délibération n° 4 du conseil d'administration du GIP « Ecocité La Réunion » en date du 31 mars 2022 approuvant le budget 2022 ;

Vu le document comptable du budget primitif du GIP « Ecocité La Réunion » pour l'année 2022 qui prévoit la recette de subvention des collectivités en section de fonctionnement ;

Vu la convention financière relative à l'attribution du financement communal au budget d'investissement de l'exercice 2022 du GIP « Ecocité La Réunion » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 25 mai 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 07 juin 2022 ;

Considérant que le budget 2022 du GIP « Ecocité La Réunion » a été adopté ;

Considérant que la commune de Le Port est membre du GIP « Ecocité La Réunion » et qu'à ce titre elle participe au fonctionnement de celui-ci suivant des règles et des principes validés ;

M. le Maire et Mme Danila Bègue ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la participation de la commune de Le Port au budget du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ecocité La Réunion » pour l'année 2022 ;

Article 2 : d'autoriser le versement de la participation de la commune de Le Port au GIP « Ecocité La Réunion » pour l'année 2022, soit :

- Subvention de Fonctionnement : 32 500,00 € ;
- Subvention d'Investissement : 42 993,13 €.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-087 – présentée par M. Bernard Robert

23. AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ COVINO SUR LA COMMUNE DE LE PORT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande d'enregistrement déposée par la société COVINO, pour la régularisation de l'exploitation d'une installation de préparation et conditionnement de vins sur le territoire de la commune de Le Port ;

Vu l'arrêté n° 194-2022/SP/Saint-Paul du 25 avril 2022, par lequel le Préfet a prescrit l'ouverture d'une consultation publique du 11 mai au 10 juin 2022 inclus, sur ladite demande de régularisation de l'exploitation présentée par la société COVINO ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie en date du 25 mai 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 07 Juin 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées au rapport, sur la demande d'enregistrement présentée par la société COVINO pour la régularisation de l'exploitation d'une installation de préparation et conditionnement de vins sur le territoire de la commune de Le Port ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-088 – présentée par M. Guy Pernic

24. LISTE DES ACTES PRIS PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR EN VERTU DE SA DÉLÉGATION

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-026 du 2 juin 2020 autorisant le Maire à signer les marchés et des accords-cadres selon les modalités prévues dans le cadre des marchés passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le rapport présenté en séance le 07 juin 2022 ;

PREND ACTE

Article unique : de la présentation de la liste des marchés, des avenants et des déclarations sans suite du 1^{er} décembre 2021 au 31 mars 2022.

Affaire n° 2022-089 – présentée par M. le Maire

25. AUTORISATION DE CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET RELATIF AU PROJET DE LECTURE PUBLIQUE

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le rapport présenté en séance le 07 juin 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la création d'un emploi non permanent à temps partiel sur la base de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique selon les conditions mentionnées au rapport ;

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-090 – présentée par M. le Maire

26. CREATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire : Il s'agit dans cette affaire de créer 2 postes de policier municipal et de pourvoir à un remplacement.

On a reçu près de 80 candidatures d'horizons divers (gendarme, lauréat de concours, etc.) pour ces 3 postes. Cet engouement montre bien que nous sommes attractifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le rapport présenté en séance le 07 juin 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés au tableau présenté en annexe I ;

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé.

18h35 : fin de séance